

73130
Code INSEE

Commune de GRIGNON
BUDGET COMMUNAL

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

délibération 2024.04.08_04

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres exprimés : 15

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1 (V. MATHE)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 073-217301308-20240408-2024-04-08-04-DE	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Accusé certifié exécutoire	177 181,45
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Réception par le préfet : 17/04/2024 Publication : 17/04/2024 Pour l'autorité compétente par délégation	515 497,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		692 679,22
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		-299 704,60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		54 299,12
Besoin de financement F. = D. + E.		245 405,48
AFFECTATION =C. = G. + H.		692 679,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		245 405,48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		447 273,74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 15/04/2024 et de la publication le 15/04/2024

A GRIGNON, le 15/04/2024

Le Maire,
F. RIÉU.


